

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 24 novembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 24 novembre 2021 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Claudie JACQ, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2021

1. Admission en non-valeur
2. Décisions modificatives Commune
3. Décisions modificatives CCAS
4. Tarifs publics 2022
5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
6. Restauration de la chapelle du Paradis : demande de subvention
7. Motion défense des services publics
8. Motion algues vertes
9. Présentation des rapports de Leff Armor Communauté pour l'année 2020
 - a. Rapport d'activités des services publics communautaires
 - b. Rapport sur le prix et la qualité du service déchets
 - c. Rapport relatif aux prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
 - d. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
10. Affaires diverses

Etaient présents :

MM BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BARS Gilles (procuration à CARRE Yves), BISSON Cyril (procuration à BEUCAMP Martine), EVEN Olivier (procuration à COLLIN Isabelle), POIGNANT Julien (procuration à LE SAINT Florence)

Madame Claudie JACQ a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

1. Instauration du Compte Epargne Temps
2. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
3. Admission en non-valeur
4. Décision modificative n°3
5. Décision modificative n°4
6. Demande de subvention exceptionnelle championnat d'Europe de Twirling
7. Syndicat Départemental d'Energie : Effacement de réseaux BT/Infrastructures télécommunications et aménagement de l'éclairage public « rues Hent Kerello, Jean Moulin, Pierre Cottin »
8. Candidature au label national « Terre Saine, communes sans pesticides »
9. Affaires diverses

Madame Anne BELLEGOU, Adjointe, demande une modification en ce sens qu'elle était absente excusée et non absente au conseil municipal du 21 septembre 2021.

Une fois cette demande prise en compte, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Admission en non-valeur

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances explique que Monsieur BOIVIN, Inspecteur des Finances Publiques au Centre des Finances Publiques de Lanvollon, a informé la Commune de la situation de certains créanciers. Les produits constatés comme irrécouvrables par le Trésor public s'élèvent à 294.00 €.

Il est proposé un effacement de dette envers la Commune, répartie comme suit :

- Article 6542 : 294.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le Centre des Finances Publiques pour un montant de 294.00 €.
- ✓ DE PROCÉDER aux passages des écritures comptables correspondantes.

2/ Décision modificative n°5

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, expose qu'il est nécessaire de remplacer un radiateur de la mairie, ainsi que de remettre en état le système de sécurité incendie de la salle socioculturelle. Il explique également que le projet du city stade va nécessiter des fonds complémentaires en vue d'une réalisation globale.

Il convient donc de faire les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- ✓ Opération 61 – Mairie
- Article 2135/61 : + 500 €
- ✓ Opération 184 – City Stade
- Article 2128/184 : + 15 000 €
- ✓ Opération 120 – Salle socio-culturelle
- Article 2135/105 : + 1 500 €
- ✓ Opération 89 – Acquisition de terrains
- Article 2111/89 : - 17 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures énoncées.

3/ Décision modificative n°6

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose que des travaux (installation d'une chambre de tirage et installation d'un fourreau) ont été réalisés sur le terrain appartenant au CCAS, près de la Résidence de l'If. Ces travaux seront financés par le budget CCAS, de par leur situation géographique. Cependant, au regard de la finalité de ces aménagements (utilisation par les associations communales notamment), Madame Florence LE SAINT propose que la commune rembourse les frais engendrés par le versement d'une subvention à hauteur des frais engagés, ces derniers étant estimés à 1 501.58 €.

Afin de permettre le versement de la subvention, Madame Florence LE SAINT rajoute qu'il est nécessaire d'abonder le compte 657392.

Ainsi, après les explications données, Madame Florence LE SAINT propose :

- Article 657392/65 : + 1 600 €
- Article 7711/77 : + 1 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ approuve les écritures énoncées
- ✓ autorise le versement de la subvention à hauteur des frais engagés

4/ Tarifs publics 2022

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, donne lecture des prestations soumises à tarif public revalorisées. Il rappelle, pour information que l'évolution Indices INSEE prix consommation hors tabac septembre 2020/septembre 2021 est de 2.09 %.

Il est précisé que pour les locations de la Salle socio-culturelle, en ce qui concerne les réservations par les associations communales, chaque association, quel que soit son nombre de section, bénéficie de la gratuité des deux premières réservations (cf règlement intérieur CM 25/10/2012).

(1) Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire

LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE – Tarifs au 1^{er}/01/2022

Objet de la réservation (1)	Particuliers et Associations De la commune		Particuliers / associat° extérieures et Entreprises		Observations
	Tarif hiver (2)	Tarif Eté (2)	Tarif hiver (2)	Tarif Eté (2)	
Repas, Bal, Fest noz,	412	362	547	495	Réservation sur 1 journée du samedi 9h au dimanche 9 h
Mariage (repas, bal,), Repas à but commercial, réservation entreprise...	465	412	568	516	Réservation sur 1 jour ½ : du vendredi 13h30 au dimanche 9h
Mariage (repas, bal + retour de noces	516	465	619	568	Réservation sur 2 jours ½ du vendredi 13h30 au Lundi 9h

Manifestation, loto en semaine	227	197			1 journée
Réservation hall salle (Pas d'accès à la cuisine)	93	93	93	93	1 journée
Réunion - Apéritif dansant- Pot de départ	237	207	288	258	1/2 journée
Location petite salle / Yoga...	8 €/H	7 €/H			
Concours de carte en semaine (assos communales)	50	50			
Vidéoprojecteur					
Location	60	60	60	60	
Caution	1000	1000	1000	1000	

(2) Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire

Définition des périodes « Eté / Hiver » : Eté : du 16 mars au 14 novembre, Hiver : du 15 novembre au 15 mars.

Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE			
TARIFS PUBLICS 2020 au 1 ^{er} /01/2022			
Indice INSEE prix consommation : Sept. 2020 : 103.80 et Sept. 2021 : 105.97 + 2.09 %			
Studio « stagiaire » Maison de santé pluridisciplinaire			Gratuit
CIMETIERE			
concession cimetièrè : 15 ans		Répartition : 1/3 : Budget CCAS 2/3 : Budget Communal	75
" " : 30 ans			150
cavurne "jardin des souvenirs" 15 ans			483
Renouvellement des concessions cavurnes pour 15 ans			75
DIVERS			
photocopies aux particuliers			0.40
photocopies association : noir ou bichromie			0.090
" " : couleur			0.185
VOIRIE : busage, drains, PVC coûtant au prix			
Revalorisations CANTINE et GARDERIE au 01/09 (rentrée scolaire)			
repas cantine scolaire (enfants)			3.15
repas instituteurs et autres			6.00
GARDERIE			
garderie municipale (l'heure de présence)			1.20/1.40
le goûter			0.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions suivantes pour l'année 2022.

5/Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° compte	Opération	Désignation	Montants votés au BP 2021	Ouverture de crédits pour 2022
165		Dépôts et cautionnements	4 000.00 €	1 000.00 €
2183	61	Matériel informatique	2 200.00 €	550.00 €
2158	84	Matériels divers	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	105	Autres matériels	3 200.00 €	800.00 €
2188	157	Autres matériels	2 000.00 €	500.00 €
2135	171	Installations générales	29 000.00 €	7 000.00 €
2128	184	Agencements de terrains	130 000.00 €	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2021, lors de son adoption,
- ✓ CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

6/Restauration de la chapelle : demande de subvention

Madame Florence LE SAINT, Maire explique à l'assemblée que l'association de sauvegarde de la chapelle du Paradis prévoit un programme de travaux sur plusieurs années.

Sur la première phase de travaux le rejointoiement des glacis de contreforts et de la tour d'escalier est prévu.

L'entreprise LE BOULZEC de POMMERIT LE VICOMTE a établi un devis pour un montant de 3 538.31 € HT.

Le plan de financement possible est le suivant :

- Aide financière de la D.R.A.C à hauteur de 50 % soit 1 769.15 €
- Aide financière du Conseil Départemental de 10 % soit 353.83 €
- Association pour la sauvegarde de la chapelle à hauteur de 40 % soit 1 415.33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet de restauration précité, et son plan de financement
- ✓ Autorise la Maire à solliciter les aides financières de la D.R.A.C.
- ✓ Autorise la Maire à solliciter les aides financières du Département
- ✓ Autorise la Maire à modifier le plan de financement si nécessaire
- ✓ Autorise la Maire à commander les travaux correspondants, et à toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

7/Motion de défense des services publics (service des finances publiques et services maternité et chirurgie de l'hôpital de Guingamp)

Dans le cadre de la mobilisation contre le projet de réorganisation des centres des finances publiques prévu en Côtes d'Armor, Mme Le Saint maire a assisté aux Assises des Finances Publiques en Côtes d'Armor, en présence de l'intersyndicale et des élus mobilisés.

Ce temps d'échanges a eu lieu à la salle des fêtes de Plounez à PAIMPOL le jeudi 28 octobre 2021.

La Direction Départementale des Finances Publiques a prévu une nouvelle réorganisation de ses services à compter du 1^{er} février 2022.

Elle prévoit la fermeture des services des finances publiques de Paimpol réunissant les 3 services suivants :

La Trésorerie service aux communes

Le Service des impôts des particuliers

Le Service des impôts des entreprises

19 communes sont desservies pour ses services

Cette fermeture intervient après la fermeture de la trésorerie de Lanvollon effective au 31 décembre 2021.

Année après année, on assiste à la destruction de ces services qui font sens dans notre territoire rural et qui ne prennent en aucun cas compte des attentes de ses habitants.

Cette décision de fermeture va impacter le territoire car ces services de proximité, de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, jouent un rôle essentiel à la vie des territoires ruraux en apportant un accompagnement individualisé des collectivités dans la gestion des finances communales et des usagers dans leurs démarches.

Ces services sont des interlocuteurs physiques privilégiés pour les usagers, souvent âgés, ne disposant pas de l'outil numérique et/ou n'étant pas très à l'aise avec son utilisation. L'illectronisme d'une partie importante de la population est une réalité du quotidien de nos communes. Grâce aux agents du Centre des Finances Publiques, les usagers sont accompagnés, sécurisés, en confiance face à des personnes qu'ils connaissent.

Enfin, cette réorganisation, qui éloigne les services, a des impacts sur la qualité des services rendus à la population. Ces fermetures accentuent encore plus le sentiment d'abandon et de désinvestissement de l'Etat et ce, au moment où la situation que nous traversons conforte le besoin de proximité.

Par ailleurs de nouvelles menaces pèsent sur les services de chirurgie et de maternité du Centre Hospitalier de Guingamp. Le comité de défense propose de voter une motion de soutien pour le maintien de l'hôpital public sur le Pays de Guingamp

La menace qui planait sur la maternité de Guingamp en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.

Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'agence Régionale de Santé a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du Groupement Hospitalier de territoire (GHT)

Rien n'est décidé...mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de tous les services que la population est en droit

d'attendre d'un véritable hôpital public. Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvue de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers.

Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entrainerait le déclin de l'offre de soins globale sur le territoire, une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où des familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de restructuration serait aberrant.

C'est pourquoi nous, élus de Pommerit Le Vicomte, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien de ses services publics de proximité essentiels pour le quotidien de nos habitants ;

- ✓ **Nous demandons le maintien à Paimpol de l'ensemble des services actuellement assurés par la trésorerie et le centre des impôts.**
- ✓ **Nous demandons le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp**

8/ Motion algues vertes

Madame Florence LE SAINT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- ✓ à la qualité de vie des citoyens
- ✓ à la qualité environnementale de toute une région
- ✓ à la biodiversité
- ✓ aux activités économiques de nos territoires

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour par exemple sur la commune de Binic-Etables-sur-Mer, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

Malgré les objectifs des schémas d'aménagement et de la gestion des eaux sur notre territoire, et à la veille de mettre en place un plan de lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la cour des comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel, il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : la disparition des marées vertes.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Nous devons continuer à soutenir nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- ✓ la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- ✓ La préservation des terres agricoles,

- ✓ La résilience alimentaire
- ✓ La protection de la biodiversité
- ✓ La baisse des émissions de CO2
- ✓ La préservation de la santé de tous

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune rurale, nous devons nous sentir engagés au quotidien auprès des communes littorales qui subissent ces outrages.

Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait. Nos pratiques agricoles contribuent, elles aussi à la prolifération de ces algues vertes.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel. Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre Région.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion « Algues Vertes ».

9/ Présentation des rapports de Leff Armor Communauté pour l'année 2020

Rapports Leff Armor Communauté pour l'année 2020

Madame Valérie ROPERS, conseillère communautaire présente à l'assemblée le rapport d'activités des services publics communautaires pour l'année 2020

Madame Florence LE SAINT, Maire présente ensuite les rapports sur le prix et la qualité du service déchets, du service public d'assainissement non collectif et du service public d'eau potable.

10/Affaires diverses

-Ecole publique

Madame Florence LE SAINT, Maire, propose au conseil municipal d'écrire un courrier à l'inspection Académique concernant les remplacements d'enseignants en cas d'absence.

-Signalétique bourg

Monsieur Yves CARRE, conseiller municipal délégué, explique que les travaux sont en cours, il faut environ 3 semaines de travail entre la dépose des anciens panneaux et l'installation des nouveaux.

Madame Florence LE SAINT, Maire, donne quelques informations sur :

-le city stade : le terrassement est terminé, le bitume va être réalisé dans les semaines à venir puis en début d'année 2022, la plateforme du city stade sera installée ainsi que les jeux qui sont prévus aux alentours.

-Travaux Hent Kerello : les travaux d'effacement de réseaux sont terminés. Les poteaux électriques et les candélabres seront enlevés en janvier. Les travaux d'aménagement de la rue débuteront en février. Un bitume de propreté va être fait dans la rue en attendant les travaux définitifs.

-Festival Leff Dance

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal d'un projet de service culture de Leff Armor Communauté concernant un festival qui se déroulera du 23 au 27 mars 2022. Il

s'agit de délocaliser des spectacles de danse hors le Petit Echo de la Mode, en direction des communes du territoire. 3 spectacles sont proposés et la commune doit se positionner si elle le souhaite en choisissant un des spectacles qui sera ouvert aux familles.

Il propose d'envoyer un mail aux élus pour faire un sondage afin de choisir un spectacle et de se positionner pour ce festival.

-Projet de la bonne table

Madame Katell PARANT demande si le projet va voir le jour car le chantier est à l'arrêt. Effectivement le permis de construire est accordé, mais le propriétaire a fait une pause sur le chantier du fait de la forte augmentation du coût des matériaux ces derniers mois.

-Filière bilingue

Madame Sylviane CORREC, demande un retour sur la réunion publique qui s'est déroulée le 16 novembre concernant l'ouverture d'une filière bilingue à Pommerit Le Vicomte à la rentrée 2022.

Madame Florence LE SAINT, Maire, fait un retour sur cette réunion en expliquant que les familles doivent faire retour de leur intention d'inscription pour le début d'année 2022, que pour toutes explications, les familles sont invitées à prendre contact en mairie. Elle précise également que Guillaume MORIN, de l'Office Public de la Langue Bretonne sera présent à l'école publique le 6 décembre pour informer les parents sur la filière bilingue. Une information est également faite sur le site internet avec un flyer et une vidéo.

Avant de clore le conseil municipal, Madame Florence LE SAINT, Maire précise que le conseil municipal se réunira le 15/12/2021 à 18h30 pour introniser le conseil municipal des jeunes et acter l'achat d'une œuvre de Monsieur Bernard Marie LAUTE, artiste peintre à Pommerit Le Vicomte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

BARS Gilles (procuration à CARRE Yves)	BEAUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine)	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier (procuration à COLLIN Isabelle)	JACQ Claudie Secrétaire de séance	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien (procuration à LE SAINT Florence)	RAISON Muriel
ROPERES Valérie		